



DÉCLARATION

Saint-Pierre-de-Colombier, le 24 mars 2026

Déclaration :

La Famille Missionnaire de Notre-Dame communique

Ce 24 mars 2026, le tribunal judiciaire de Privas a rendu son jugement à la suite des poursuites engagées par Madame le Procureur de la République de Privas il y a 2 ans, après une enquête préliminaire menée exclusivement à charge, et sur saisine de deux évêques.

La FMND et son Supérieur général contestent formellement et vigoureusement tout abus de faiblesse. Il est rappelé qu'ils ont dû se défendre dans des conditions contraires aux droits élémentaires de la défense. Ils se sont ainsi vu refuser la copie des 9 000 pages de supplément d'information qu'elle avait pourtant obtenu de la précédente formation. Ils se sont vu refuser de voir l'audience fixée sur un nombre de jours suffisants pour entendre leurs dix-neuf témoins à décharge et ont été contraints, contre leurs droits élémentaires, de renoncer à l'audition de dix d'entre eux. Ils ont versé aux débats près de 3 000 pages de pièces et attestations démontrant point par point la fausseté et l'inanité des accusations portées contre eux.

Alors que Madame le Procureur avait requis le 22 janvier 2026 une condamnation de deux ans de prison avec sursis contre le Supérieur, cinq ans d'interdiction d'exercice de la prêtrise comme si une juridiction étatique en avait le droit, 100 000 euros d'amende et une fermeture d'un an du site de Saint-Pierre-de-Colombier, dans son jugement rendu ce 24 mars 2026, **le tribunal a écarté 90% des accusations initiales et refusé de prononcer les condamnations stupéfiantes qui étaient réclamées.**

Sur les cinq plaignants initiaux (sur 160 membres), seulement deux ont été déclarés victimes, ce qui reste évidemment contesté. S'agissant de ces deux plaignantes, l'une a quitté la communauté pour un homme qu'elle avait rencontré à l'extérieur tandis que l'autre avait été refusé aux engagements par le conseil unanime. **Ce que ne disent pas les médias, c'est que le Père Bernard n'a été condamné à aucune indemnisation envers quiconque.**

S'agissant des 10% d'accusations restantes, le tribunal a prétendu que les deux victimes déclarées auraient été coupées de leurs familles ce qui a été contredit par 360 membres des familles de religieux, et par les 160 religieux de la FMND ; qu'elles auraient été privées de moyens de communication, ce qui a pourtant été radicalement démenti par les pièces. Le tribunal a justifié également la condamnation par le fait que le Père Bernard allait visiter les

foyers quand il y avait des difficultés à résoudre, alors que c'est le rôle d'un supérieur ; qu'il faisait des revues de presse faisant état de sa vision de l'actualité, alors que c'est l'usage commun dans les communautés religieuses dont les membres aspirent à se couper volontairement du monde ; que la FMND était hiérarchisée, ce qui est le propre de toute communauté religieuse ; que l'on pouvait y parler de péché d'orgueil, ce qui relève de la liberté de religion ; et encore qu'elle faisait référence aux écrits de la fondatrice, alors qu'il s'agit d'une règle du droit de l'Église rappelée dans les Constitutions approuvées et louées par le Saint-Siège et par l'ancien évêque de Viviers.

Il n'a été tenu aucun compte des contradictions, incohérences et même contre-vérités qui ont été démontrées par la défense de ces cinq plaignants sur 160 membres.

Sur un plan judiciaire, il s'agit d'une quasi-relaxe. Cependant, la FMND et le Père Bernard ne peuvent pas accepter une condamnation sur les 10% d'accusations retenues qui sont toutes fausses et ne résistent pas à l'examen réel des faits, outre qu'il s'agit d'une immixtion dans la vie religieuse et la liberté de religion protégées par la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est pourquoi un appel a été immédiatement interjeté contre la condamnation portant sur les 10% d'accusations retenues. **Cet appel anéantit le jugement, et tant la FMND que le Père Bernard restent présumés innocents.**

Deux évêques ne font pas l'Eglise de France ; deux parties civiles ne font pas un système d'emprise et d'abus de faiblesse. A l'inverse, ce sont 160 religieux qui témoignent de leur engagement libre ainsi que 360 membres de leurs familles qui en sont les premiers témoins.

La Famille Missionnaire de Notre Dame remercie ses nombreux soutiens et amis pour leurs marques de confiance et pour leur prière, et poursuit plus que jamais son engagement au service de la mission de l'Église.